

Poursuite de l'activité : le Conseil d'État renforce les contrôles sur les lieux de travail

Comme en a décidé le Conseil fédéral, l'activité économique doit se poursuivre dans les secteurs où elle est possible. Les exigences sanitaires doivent aussi impérativement être appliquées avec la plus grande rigueur, dans toutes les situations. Afin de s'en assurer, le Conseil d'État a décidé de renforcer son dispositif de contrôle et d'intervention. La police neuchâteloise appuie dès à présent le service de l'emploi et les entreprises qui ne se mettent pas en conformité seront temporairement fermées.

Le Conseil d'État partage l'objectif du Conseil fédéral, consistant à éviter autant que possible un blocage complet de l'activité économique. Mais pour freiner l'expansion de l'épidémie et préserver le système de soins, il est impératif que les entreprises qui poursuivent leur travail appliquent de manière rigoureuse les règles de sécurité. Réuni en séance extraordinaire le mercredi 25 mars, le Conseil d'État a décidé de renforcer encore ses capacités de contrôle et d'intervention.

Multiplication des interventions du service de l'emploi

Durant ces derniers jours, le service de l'emploi est intervenu à près de 120 reprises auprès d'entreprises qui ne respectaient pas pleinement les règles de sécurité. Dans toutes les situations, des solutions permettant la poursuite de l'activité dans le respect de la sécurité des collaboratrices et collaborateurs ont été trouvées et mises en œuvre. Si cela démontre qu'il est possible de s'organiser pour poursuivre le travail, cela démontre également que de trop nombreuses entreprises n'ont pas encore pris toutes les dispositions nécessaires qui leur incombent pour protéger leur personnel. Cet état de fait n'est pas acceptable à l'heure où le système de soins fait face à une pression croissante.

Renforcement du dispositif cantonal

Après avoir thématiqué les enjeux avec les partenaires sociaux dans le cadre de la plateforme cantonale, le Conseil d'État a décidé de renforcer le dispositif de contrôle et d'intervention. Dès aujourd'hui, le service cantonal de l'emploi et ses inspecteur-trice-s bénéficient ainsi de l'appui de la police neuchâteloise pour contrôler que toutes les non conformités soient immédiatement corrigées, ainsi que pour procéder à la fermeture temporaire de l'entreprise tant et aussi longtemps que ce n'est pas le cas.

Poursuite de l'activité sur les chantiers

Dans le secteur particulier de la construction, le contrôle des règles sanitaires a été confié à la SUVA par le Conseil fédéral. Le Conseil d'État a néanmoins jugé nécessaire de réunir des représentants des partenaires sociaux du domaine, des milieux professionnels concernés, des services de l'État ainsi que des principaux maîtres d'ouvrage publics et

parapublics. En effet, les défis à relever pour assurer la poursuite de l'activité dans le secteur de la construction sont nombreux. Outre la nécessité d'assurer le respect des règles sanitaires et la protection des travailleuses et des travailleurs, les échanges ont mis en évidence d'autres enjeux auxquels les entreprises font face. L'interdépendance des différents acteurs et la nécessité d'une excellente coordination ont été soulignés, tout comme les difficultés rencontrées en termes d'approvisionnement des entreprises. De son côté, le Conseil d'État procédera aux adjudications planifiées et il a invité les autres donneurs d'ordres publics à faire de même, afin que les chantiers qui peuvent se dérouler dans le respect des règles puissent effectivement s'ouvrir ou se poursuivre.

Contact :

Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS), tél. 032 889 68 00.

Neuchâtel, le 26 mars 2020